

LES INFORMATIONS ACADÉMIQUES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Le décret ministériel 2016-1171 et ses arrêtés du 29 août 2016 pose simplement un cadre de gestion sur lequel se sont appuyés les rectorats pour élaborer leur propre grille de rémunération, le temps d'attente entre chaque indice de rémunération et les conditions spécifiques pour obtenir une majoration par dérogation à la grille.

Dans l'académie de Montpellier, plusieurs groupes de travail ont eu lieu en 2016-2017 pour mettre en place la nouvelle grille de rémunération. Le SNES-FSU avec les autres syndicats de la FSU (Snuep pour les PLP et Snep pour les PEPS) sont intervenus pour améliorer les propositions de l'administration et obtenir un plan de formation des non titulaires.

Bien que des avancées aient été obtenues par rapport à l'existant, les nouvelles modalités de rémunération ne sont pas complètement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la durée d'attente pour passer d'un indice à l'autre. De même, le rectorat n'a pas souhaité majorer le niveau de classement en fonction du diplôme détenu, ni permettre une bonification pour exercice dans des établissements peu attractifs en zone rurale isolée par exemple.

NÉO RECRUTÉS

Les néo-contractés recrutés à compter du 01/09/2016 sont classés dans les grilles en fonction de leur diplôme (licence ou non) et de leur expérience professionnelle antérieure.

ANCIENS RECRUTÉS

Les contractuels recrutés avant le 01/09/2016 sont reclassés dans les nouvelles grilles à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu auparavant. La FSU est intervenue pour que leur expérience professionnelle en tant que contractuel soit reconnue et qu'ils puissent bénéficier d'un reclassement plus favorable. Le rectorat ne s'est pas clairement prononcé sur cette question...

DUREE D'AVANCEMENT DANS LES NIVEAUX

1 an entre les niveaux 1 et 2
2 ans entre les niveaux 2 et 3
3 ans pour tous les autres
(sous réserve d'une évaluation positive)

LES GRILLES

Catégorie 1 pour les collègues ayant un diplôme niveau licence ou plusieurs
Catégorie 2 : pour les collègues ayant un diplôme de niveau inférieur à la licence

LE GUIDE DES NÉO-CONTRACTUELS

CATEGORIE 1

NIVEAU de référence	Indice Brut	Indice Majoré
18	1015	821
17	966	783
16	910	741
15	869	710
14	830	680
13	791	650
12	755	623
11	722	598
10	690	573
9	657	548
8	623	523
7	591	498
6	560	475
5	529	453
4	500	431
3	469	410
2	441	388
1	408	367

CATEGORIE 2

NIVEAU de référence	Indice Brut	Indice Majoré
13	751	620
12	705	585
11	662	553
10	621	521
9	579	489
8	536	457
7	493	425
6	465	407
5	442	389
4	419	372
3	386	354
2	363	337
1	340	321

Pour connaître le montant du traitement :
voir le supplément « traitements »
sur le site du SNES-FSU national

CAS DES DÉROGATIONS A LA GRILLE

Le cumul est possible.

Les anciens contractuels peuvent bénéficier de la majoration « spécificité du besoin »

DÉROGATION PÉRENNE

Prise en compte pour le classement en date du recrutement

Expérience professionnelle antérieure (dans l'académie de Montpellier) en lien avec la discipline de recrutement

Expérience	Majoration
Entre 3 et 5 ans	1 niveau (niveau 2 pour la rémunération)
Entre 6 et 10 ans	2 niveaux (niveau 3 pour la rémunération)
Au delà de 11 ans	3 niveaux (niveau 4 pour la rémunération)

Rareté de la discipline

la liste des disciplines rares sera définie chaque année	1 niveau de majoration
--	------------------------

DÉROGATION NON PÉRENNE

Uniquement pendant la durée d'affectation

Spécificité du besoin

1 heure d'éloignement du domicile (mappy trajet le plus court)	Majoration d'un niveau
Affectation sur 3 établissements, distance entre les 3 de 30 km (du 1 ^{er} au 3 ^{ème})	Majoration d'un niveau



SNES-FSU de Montpellier
585, rue de l'Aiguelongue
34 090 Montpellier
04 67 54 10 70 s3mon@snes.edu